



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires de Meurthe-  
et-Moselle

Monsieur LEMOINE DANIEL  
2 rue du béché  
54770 BOUXIERES-AUX-CHENES

Service Police de l'Eau DDT  
du département de la  
Meurthe-et-Moselle

Dossier suivi par :  
Denis REMY

Mèl : denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél. : 03 83 91 41 38  
Fax : 03 83 37 06 66

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **REGULARISATION D'UN PLAN D'EAU AU LIEU DIT "DEVANT LA  
GUEULE DU LOUP" sur la commune de DENEUVRE**  
Courrier de notification de décision

Réf. : 54-2017-00156

NANCY CEDEX, le 09 novembre 2017

Monsieur,

Par courrier en date du 13 septembre 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**REGULARISATION D'UN PLAN D'EAU AU LIEU DIT "DEVANT LA GUEULE DU LOUP"**  
**sur la commune de DENEUVRE**

dossier enregistré sous le numéro : **54-2017-00 156**.

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressort que votre opération nécessite la mise en œuvre de prescriptions spécifiques.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté relatif à cette décision détaillant notamment ces différentes spécifications.

Par ailleurs, vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le Chef de Service Adjoint

  
Emmanuelle PORTEMER

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.